

COUR PROVINCIALE

Centre de \_\_\_\_\_

*(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)*

ENTRE :

*(nom au complet)*

requérant  
(créancier judiciaire)

- et -

*(nom au complet)*

intimé  
(débiteur judiciaire)

---

**ORDONNANCE DE SAISIE-ARRÊT  
(SAISIE DE DETTES)**

---

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*(nom, adresse et numéro de téléphone de la partie qui dépose)*

COUR PROVINCIALE

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

(nom au complet)

requérant  
(créancier judiciaire)

- et -

(nom au complet)

intimé  
(débiteur judiciaire)

**ORDONNANCE DE SAISIE-ARRÊT  
(SAISIE DE DETTES)**

À : (nom et adresse du tiers saisi)

Sur demande du créancier judiciaire et après avoir lu l'affidavit déposé par \_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ (et après avoir entendu l'avocat du créancier judiciaire) :  
(jour/mois)

1) LA COUR ORDONNE la saisie, jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_ \$, de toutes les dettes échues ou à échoir que le tiers saisi a envers le débiteur judiciaire au moment de la signification de la présente ordonnance, à l'exception des salaires, ainsi que de tous les salaires qui deviennent payables au débiteur judiciaire par le tiers saisi en tout temps dans un délai d'un mois débutant le jour suivant celui de la signification;

2) LA COUR ORDONNE DE PLUS au tiers saisi :

a) qui a de telles dettes échues ou à échoir ou de tels salaires à payer, de consigner à la Cour cette somme jusqu'à concurrence de la somme saisie, dans les sept jours de la saisie;

OU

b) qui n'a aucune dette échue ou à échoir, ni aucun salaire à payer ou s'ils font l'objet d'une contestation, d'en aviser par écrit le greffier de la Cour.

SIGNÉ le \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.  
(jour/mois)

\_\_\_\_\_  
Greffier de la Cour

**UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DOIT ÊTRE JOINTE AU PAIEMENT.**